

MCCC DIU Juriste OHADA distanciel

Règlement et Modalités de contrôle des connaissances et des Compétences (MCCC)

Approuvés par le Conseil de l'UFR DSPS du 12 mai 2025

Approuvés par la CFVU du 19 juin 2025

Article 1er : Conditions d'admission

La sélection des candidatures est réalisée sur dossier (CV, lettre de motivation, copie du dernier diplôme)

Pour la formation continue, peuvent s'inscrire les publics : avocats, notaires, magistrats, juristes d'entreprises et d'institutions nationales, régionales ou internationales

Pour les diplômés dans d'autres domaines que le droit (ex. écoles d'ingénieurs, écoles de commerce), l'équivalence sera appréciée par le Comité pédagogique.

Pour les candidats non titulaires d'un Bac+4 et justifiant d'une expérience professionnelle dans le domaine, la procédure de Validation des Acquis Professionnels (VAP) sera mise en place selon la réglementation.

Pour la formation initiale, peuvent s'inscrire les étudiants titulaires d'un master 1 en droit

Le niveau de diplôme requis minimum pour le public en formation continue est un Bac+4.

Article 2 : Contrôle des connaissances et des compétences

Le diplôme est sanctionné par une seule session, sans session de rattrapage. Le jury délivre le diplôme au vu de la moyenne générale, égale ou supérieure à 10/20.

Article 3 : Organisation des examens

L'Examen se présente en un écrit d'1h30 sur le contenu des 4 UE, correspondant aux 11 cours formant le diplôme.

L'épreuve écrite comprendra des questions et des cas pratiques, et l'épreuve finale se déroulera en ligne.

Article 4 : Session de rattrapage et Redoublement

Dans le cas d'une absence à l'examen pour un cas de force majeure, les responsables du diplôme pourront, après en avoir délibéré, organiser une session de rattrapage.

En cas d'échec à l'examen, une autorisation exceptionnelle de redoublement devra être donnée par le jury.

En cas d'autorisation exceptionnelle de redoublement par le jury, l'étudiant devra repasser l'intégralité des épreuves correspondant aux 11 cours formant le diplôme.

Article 5 : Assiduité

L'ensemble des cours devra être suivi par l'étudiant. Un cours sera réputé suivi lorsque l'étudiant pourra faire valoir sa présence en classe virtuelle.

Un cours sera réputé suivi lorsque le stagiaire pourra faire valoir sa présence en classe virtuelle